



2024- 174

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

Le Maire de la Commune de Fauville-en-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande en date du 15 octobre 2024, présentée par l'**Entreprise EUROVIA sise Z.I. Les Herbages 76170 LILLEBONNE** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser l'aménagement des abords de la gendarmerie à Fauville-en-Caux 76640 Terres-de-Caux.

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 28 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux afin de **réaliser l'aménagement des abords de la gendarmerie** à Fauville-en-Caux 76640 Terres-de-Caux.

ARTICLE 2 : Durant cette période, **la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du :**

- **Rond Point de Super U : côté RD 926 et côté RD 149 et rue Charles de gaulle – Durée environ 3 semaines)**
- **Sur la RD 149 au niveau de la gendarmerie – Durée environ 6 semaines**

ARTICLE 3 : Pour l'aménagement de 2 plateaux surélevés sur la RD 149, lors de la semaine 48, durant 1 journée, celle-ci sera fermée à la circulation au niveau des travaux. Une déviation sera mise place par le pétitionnaire :

- **Véhicules légers : par la RD 50 et RD33**
- **Les poids lourds par la RD 50 et RD 131**

ARTICLE 4 : Le **permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 17 octobre 2024.

Bruno DELACROIX

Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville